



Renonciation aux droit de succession

Par **cirusman**, le **09/02/2017** à **09:11**

bonjour

je suis le fils unique seul héritier de mon père décédé il y a maintenant 4 ans.
dans cette succession il y a également la succession non réglé de mes grand parents entre mon défunt père et mon oncle toujours vivant il y a donc une maison que mon père a reçu en donation de ma grand mère et qui rentre donc dans la succession de mes grand parents.
enfin de régler les dettes hospitalière de mon père il faudrait pouvoir vendre cette maison mais sans l'accord de mon oncle ce n'est pas possible. au vue de la difficulté et des dettes que comporte cette succession je pense renoncer a mes droit quand a cette dernière.

ma question est en renonçant a cette succession suis-je obligé de rembourser la dette hospitalière de mon père?

mon père ayant 50% de cette maison par succession est donc solvable est ce que je risque d'être poursuivi en justice pour le règlement de cette dette en tant que héritier directe?

avec mes remerciements anticipés

Par **Lag0**, le **09/02/2017** à **09:34**

Bonjour,

Les frais d'hospitalisation entrent effectivement dans l'obligation alimentaire d'un descendant envers son ascendant. Donc à ce titre, vous pourriez être appelé à payer une partie des frais (généralement pas la totalité) selon vos moyens et après décision du juge.